

Article	Alinéa	Par	Descriptif	2018
271.6	1 ^o		Demandes de dispenses relatives à une offre publique d'achat ou de rachat et au rapport d'évaluation prévu par règlement	1 116\$
271.6	1.1 ^o		Demande de dispense d'une obligation prévue par la Loi sur les valeurs mobilières ou un règlement relative à un placement	558\$
271.6	1.1 ^o		Minimum supplémentaire suite au placement dispensé, 0,025 % de la valeur globale des titres placés au Québec	279\$
271.6	1.2 ^o		Demande visant à désigner un investisseur qualifié	558\$
271.6	2 ^o		Demande de régularisation de la situation de titres déjà émis, prévue à l'article 338.1 de la Loi sur les valeurs mobilières	279\$
271.6	4 ^o		Demande prévue à l'article 68 ou 68.1 de la Loi sur les valeurs mobilières	279\$
271.6	5 ^o		Dépôt du rapport d'évaluation prévu par règlement	558\$

* L'indexation de ce montant doit être différée d'une année puisque ce montant correspond à celui payé par l'émetteur lors du dépôt du prospectus utilisé pour le placement de ses titres au cours de son dernier exercice.

6091

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Occupation du territoire

Municipalité de la paroisse de Sainte-Ursule

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 25 janvier 2018, la demande de changement de nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Ursule, située dans la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, pour lui donner le nom de «Municipalité de Sainte-Ursule».

Le sous-ministre,
MARC CROTEAU

6095

Culture et Communications

Site patrimonial de la Maison-Thomas-Whitehead (Chambly)

Avis de classement d'un bien patrimonial

La ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française, Mme MARIE MONTPETIT, donne avis :

Qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur le patrimoine culturel, elle classe ce bien comme site patrimonial :

Le site patrimonial de la Maison-Thomas-Whitehead, avec les structures et bâtiments présents sur le terrain, sis au 2592, avenue Bourgogne, dans la ville de Chambly, connu et désigné comme étant les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (2 346 499) et DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (2 662 153) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

QUE ce geste repose sur les motifs suivants :

Le site patrimonial de la Maison-Thomas-Whitehead présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La propriété témoigne du début du XIX^e siècle, époque où Chambly est un véritable village militaire britannique. Dans le contexte de la guerre anglo-américaine de 1812, le site est considéré comme un endroit propice au cantonnement des troupes, en raison de son emplacement stratégique. À cette période, un vaste complexe militaire est construit autour du fort en pierre qui y a été érigé une centaine d'années plus tôt. De nombreux militaires s'installent à proximité de la place forte, à l'instar de Thomas Whitehead, commis à l'intendance de la caserne du fort Chambly, qui fait construire, en 1815 et 1816, la résidence portant aujourd'hui son nom. Whitehead aurait envisagé de l'utiliser comme maison de chambres. L'emplacement du site patrimonial de la Maison-Thomas-Whitehead, à proximité du fort Chambly, rappelle l'importance de la présence de la garnison britannique dans le développement de la localité. Les dimensions du terrain évoquent pour leur part le caractère rural du secteur au moment de la construction de la maison;

Le site patrimonial de la Maison-Thomas-Whitehead présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. La résidence illustre la transition entre la maison d'inspiration française et celle d'inspiration britannique